



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Permanent portant instauration d'une zone 30
N24/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de procéder à une limitation de la vitesse des véhicules, de toute nature, en particulier aux abords des écoles maternelle et primaire, afin de prévenir les accidents de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur concernant la réglementation de vitesse à 50km/h.

Article 2 : Le périmètre délimité par les rues suivantes est classé en **Zone 30** dans laquelle la vitesse est limitée à **30km/h** :

- Rue Georges Brassens,
- Rue Jean Moulin,
- Résidence Nicole Leroy-Gonella,
- Rue de l'Egalité,
- Rue Pablo Picasso,
- Résidence Pablo Picasso,
- Rue Joliot Curie,
- Rue Jules Ferry à partir du n°156 jusqu'au n° 458 Jules Ferry,
- Rue du Chemin Vert,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme de type B 30 et B51 et le marquage au sol seront mis en place par le service technique de la ville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article n°2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'article n°2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame Lydie Guilbert, Agent de prévention, A.S.V.P est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,


Article 7 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 14 février 2023

Fait à Raimbeaucourt,
Le 14 février 2023

le Maire


Alain MENSION

